

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, DGA, secrétaire-trésorière adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) que lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du 18 janvier 2023, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° 3-106 (2023) – Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quotepart des dépenses de la Partie III de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2023 et de leur paiement par les municipalités locales.

Ce règlement a pour objet d'établir la quote-part du budget 2023 de la Partie «III» et sa répartition entre les municipalités qui doivent contribuer à son paiement, soient les municipalités de Barnston-Ouest, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Sainte-Edwidge-de-Clifton et Stanstead-Est.

La Partie «III» comprend le département budgétaire suivant : «Collectes»,;

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 19 janvier 2023

Nancy Bilodeau, OM

Greffière

Directrice générale adjointe

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).